



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Le Conseil fédéral autorise à nouveau la détention des volailles en plein air à partir du 1^{er} mai

Dès le 1^{er} mai, les volailles pourront à nouveau être détenues en plein air dans toute la Suisse. Cette décision, prise aujourd'hui par le Conseil fédéral, s'inscrit dans un contexte de détente de la situation sur le front de la grippe aviaire. En effet, pas un seul cas chez un oiseau sauvage n'est à signaler depuis début avril, ce qui peut s'expliquer par la migration de la plupart des oiseaux aquatiques vers le Nord et le radoucissement des températures.

En l'absence de nouveaux cas, les zones de protection et de surveillance n'ont été maintenues que dans la région du lac de Constance, zones dont la levée est prévue fin avril. Les volailles pourront donc de nouveau être détenues en plein air sur tout le territoire suisse. Il est clair que si des cas devaient réapparaître, il faudrait délimiter de nouvelles zones de protection et de surveillance où la détention en plein air serait interdite.

La mesure de confinement sur tout le territoire a été mise en vigueur le 20 février, avant la découverte du premier cas de grippe aviaire en Suisse, le 26 février, sur un oiseau sauvage à Genève. Trente-deux cas ont été décelés depuis lors chez des oiseaux sauvages, dont le dernier remonte au 31 mars. Les mesures prises ont permis d'empêcher l'introduction de l'épizootie dans les élevages de volailles.

Mais la vigilance des aviculteurs et des autorités reste de mise : le virus de la grippe aviaire persistera sans doute des années encore dans la population d'oiseaux sauvages. Les programmes de surveillance continuent, que ce soit au niveau national par le prélèvement d'échantillons sur les oiseaux sauvages trouvés morts ou dans le Bolle di Magadino lors des actions de baguage sur les oiseaux migrateurs.

Cette surveillance permettra non seulement de déceler à temps de nouveaux dangers, mais aussi de prendre, le cas échéant, des mesures de protection plus ciblées.

Berne, le 26 avril 2006

Renseignements:

Cathy Maret, Communication, Office vétérinaire fédéral, tél. 031 324 04 42